

Foix, le **15 MARS 2023**

**Arrêté préfectoral portant constitution
de la commission locale de recensement des votes pour les élections législatives partielles de la
première circonscription de l'Ariège des 26 mars et 2 avril 2023**

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.175 et R.107 ;

Vu le décret n° 2023-84 du 10 février 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député pour la première circonscription de l'Ariège à l'Assemblée nationale ;

Vu la circulaire du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu les désignations du président du Conseil Départemental de l'Ariège par courrier du 24 février 2023 ;

Vu les désignations du premier président de la cour d'appel de Toulouse par ordonnance du 1^{er} mars 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T É

Article 1 :

Il est institué une commission de recensement des votes pour les élections législatives partielles pour la première circonscription de l'Ariège des 26 mars et 2 avril 2023.

Cette commission est instituée ainsi qu'il suit :

Président :

Tour de scrutin	Titulaire	Suppléant
26/03/23	M. Vincent ANIERE vice-président du tribunal judiciaire de Foix	Mme Pascale MARFAING présidente du tribunal judiciaire de Foix
02/04/23	M. Vincent ANIERE vice-président du tribunal judiciaire de Foix	Mme Pascale MARFAING présidente du tribunal judiciaire de Foix

Membres : Tours de scrutin des 26 mars et 2 avril 2023

	Titulaire	Suppléant
Fonctionnaires désignés par le préfet	M. Guillaume DEGEILH chef du bureau des élections et de la réglementation de la préfecture de l'Ariège	Mme Pascale RIBAT adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation de la préfecture de l'Ariège
Conseillers départementaux	Mme Véronique RUMEAU	M. Jean-Paul FERRE

Article 2 :

Un représentant de chaque candidat peut assister aux opérations de la commission et demander, éventuellement, l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

Article 3 :

La commission se réunira à la préfecture, salle Pierre Bayle :

- Pour le premier tour de scrutin : le lundi 27 mars 2023 à 08h30
- Pour le second tour de scrutin : le lundi 3 avril 2023 à 08h30

Article 4 :

Le secrétaire général de préfecture de l'Ariège et le président de la commission de recensement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Dominique FOSSAT